

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/364 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
ACCORDANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE  
AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS  
DE LA CHAMBRE DE METIERS D'AIACCIU ET  
AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS JEAN-JACQUES NICOLAI  
DE FURIANI**

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Catherine COGNETTI-TURCHINI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le titre premier du Code du travail relatif à l'apprentissage,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,
- VU** la délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions quinquennales avec le CFA Jean-Jacques NICOLAI et CFA de la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud, ainsi que les actes juridiques et administratifs correspondants,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** les conventions quinquennales n° 17SAPP/19 du 5 septembre 2017 et n° 17SAPP/21 du 21 septembre 2017 et notamment l'article 29 qui stipule que « par voie d'avenant, la présente convention pourra faire l'objet de modifications jugées nécessaires par la Collectivité de Corse »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### ARTICLE PREMIER :

**DECIDE** d'accorder :

- au Centre de Formation des Apprentis Jean-Jacques NICOLAI de Furiani une subvention de 1 050 000 € sur l'affectation n° N4211CL005.

- au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud une subvention de 1 083 000 € sur l'affectation n° N4211CL004.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants joints en annexe.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AIDE EXCEPTIONNELLE AUX CFA DE LA CHAMBRE DE  
METIERS D'AIACCIU ET AU CFA JEAN-JACQUES  
NICOLAI DE FURIANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

En application de la loi « Choisir son avenir professionnel » relative à la réforme l'apprentissage du 5 septembre 2018, la Collectivité de Corse, à l'instar des régions de droit commun, perd au 31 décembre 2019 sa compétence pleine et entière en matière d'apprentissage.

Au titre des conventions quinquennales qui lient la Collectivité de Corse aux Centres de Formation des Apprentis, le financement du fonctionnement de l'année 2019 est soldé.

Toutefois, à quatre mois du transfert de compétences, deux CFA polyvalents de Corse sont en grande difficulté pour assurer le fonctionnement de leur établissement pour le dernier trimestre, essentiellement le versement des salaires, les futurs financeurs, à savoir les OPCO (Opérateurs de compétences) ne prenant le relais qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les CFA polyvalents du Pumonti et du Cismonte accueillent et forment près de 1 300 apprentis et emploient respectivement et 63 et 55 salariés en équivalents temps plein. Ces derniers sont dans l'attente d'une réponse de la Collectivité concernant un accompagnement financier, sur la période d'octobre à décembre, à savoir :

- Pour le CFA du Pumonti : 1 083 000 euros.
- Pour le CFA du Cismonte : 1 050 000 euros.

L'article 21 des deux conventions quinquennales qui lient la Collectivité de Corse auxdits CFA précise que « par voie d'avenants, la Collectivité de Corse pourra faire l'objet de toutes modifications jugées nécessaires ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## AVENANT N° 2

### AVENANT N° 2 à la convention 17SAPP19 du 5 septembre 2017 (Délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Gilles SIMEONI, d'une part,

ET

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse-du-Sud, organisme gestionnaire du « Centre de Formation d'Apprentis de la Corse-du-Sud » d'autre part,

**VU** le Titre Premier du Code du Travail relatif à l'apprentissage,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** la délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ainsi que les actes juridiques et administratifs correspondants,

**VU** l'article 29 de la convention n° 17SAPP21 du 5 septembre 2017 qui stipule que « par voie d'avenant, la présente convention pourra faire l'objet de modifications jugées nécessaires par la Collectivité de Corse »,

**VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

**VU** l'arrêté CE approuvant l'avenant,

### Il est convenu ce qui suit

**ARTICLE 1** : La Collectivité de Corse accorde une aide exceptionnelle au « Centre de Formation d'Apprentis de la Corse-du-Sud » d'un montant de 1 083 000 € pour assurer le fonctionnement du Centre pour les mois d'octobre à décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Le versement de cette aide exceptionnelle sera effectué en totalité dès la signature du présent avenant.

Fait à Ajaccio, le

En trois exemplaires originaux

Le Président de l'organisme gestionnaire  
du Centre de Formation d'Apprentis de  
Corse-du-Sud

Le Président du Conseil Exécutif de Corse  
U Presidente

Gilles SIMEONI

## AVENANT N° 2

### AVENANT N° 2 à la convention 17SAPP/21 du 21 septembre 2017 (Délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Gilles SIMEONI, d'une part,

ET

L'Association Gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis de Haute-Corse » Jean-Jacques NICOLAI », représentée d'autre part,

- VU** le Titre Premier du Code du Travail relatif à l'apprentissage,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 17/214 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ainsi que les actes juridiques et administratifs correspondants,
- VU** l'article 29 de la convention n° 17SAPP21 du 21 septembre 2017 qui stipule que « par voie d'avenant, la présente convention pourra faire l'objet de modifications jugées nécessaires par la Collectivité de Corse »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** l'arrêté CE approuvant l'avenant,

### Il est convenu ce qui suit

#### ARTICLE 1 :

La Collectivité de Corse accorde une aide exceptionnelle au « Centre de Formation d'Apprentis de Haute-Corse » Jean Jacques NICOLAI d'un montant de 1 050 000 € pour assurer le fonctionnement du Centre pour les mois d'octobre à décembre 2019.

#### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide exceptionnelle sera effectué en totalité dès la signature du présent avenant.



Fait à Ajaccio, le

En trois exemplaires originaux

La Présidente de l'organisme gestionnaire  
du Centre de Formation d'Apprentis de  
Haute-Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse  
U Presidente

Ivana POLLISINI

Gilles SIMEONI